

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2023	24	7
----	------	----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 15 juin 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 15 juin 2023	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME BOURDAIS par M. BREHIER et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 21	<u>Absente excusée</u> : MME CHARREAU
VOTANTS : 23	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
	MME ROCH a été élue secrétaire de séance.

**CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « DOURDAN – ARPAJON »**

Monsieur Philippe LEHMANN 1<sup>er</sup> Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-044-7 du 30 septembre 2020, elle a prononcé la désaffectation d'une partie du CR n°1 « Dourdan – Arpajon », au niveau de l'intersection avec l'Allée des Bleuets.

Il ajoute que le propriétaire des parcelles qui jouxtent le chemin a émis le souhait de faire l'acquisition d'une partie du chemin qui est délaissée. Un premier bornage avait été réalisé et la contenance de la partie du chemin à céder représentait 50 m<sup>2</sup>; considérant que des réseaux d'électricité sont enterrés dans l'emprise de ladite parcelle, la contenance a été réduite à 36 m<sup>2</sup>.

Monsieur LEHMANN précise que la parcelle a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès du service des Domaines qui a fixé la valeur vénale du bien à 3 000 €. Considérant que la commune supporte les frais liés au bornage et à la division parcellaire, le prix de vente est fixé à 3 300 €.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal**

VU les articles L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.141-3 de Code de la voirie routière,

VU la délibération n°2021-044-7 du 30 septembre 2020 portant désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural n°1 « Dourdan – Arpajon »,

VU l'avis des domaines du 7 avril 2023 sur la valeur vénale du bien à céder,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 25 mai 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 14 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230621-ACTE2023247-DE

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du CR n°1 « Dourdan – Arpajon » est désaffectée et qu'un chemin piétonnier de moindre largeur sera maintenu,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de céder au profit de Monsieur CARDOSO José, domicilié 2 quater allée des violettes, 91520 EGLY, une partie du CR n°1 « Dourdan – Arpajon », d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 300 € (hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur),

**DÉSIGNE** Maîtres ROBBE, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, THIRIET & FOURNIER, notaires associés, domiciliés à Arpajon (91290), 15-17 Av. de la Division Leclerc, pour établir l'acte de vente correspondant,

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ladite parcelle de terrain et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 26.6.23  
et de la publication le :  
Le Maire



Pour extrait conforme,

Le Maire d'Égly

MAYY Édouard